

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 mars 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

• **Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

• **Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christophe MADROLLE représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

• **Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Antoine ROUZAUD - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 001-1844/10/BC

■ **Approbation d'une convention avec la Régie des Transports Marseillais relative à l'exploitation des parkings relais**

DITRA 10/4196/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole créée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 exerce les compétences qui lui sont dévolues depuis le 1^{er} janvier 2001, notamment en matière de transport public et de stationnement.

La convention 97/526 du 7 novembre 1997 entre la RTM et la Ville de Marseille relative aux parkings-métro ainsi que son avenant n°1 du 17 décembre 2000 avaient pour objet de permettre aux automobilistes de se garer à proximité des stations de métro afin de se rendre en centre ville en transport en commun. Cela concernait les parkings relais de Bougainville, Rond Point du Prado, La Rose et Saint Just.

Celle-ci a été subrogée par la convention 06/1093 du 15 mai 2006 qui permettait en outre à la RTM de louer ces parkings pour des manifestations privées en dehors des heures d'ouverture à la clientèle. Deux avenants sont venus la compléter afin d'intégrer les parkings de Frais-Vallon provisoire et définitif.

Les parkings Fourragère et Louis Armand liés à l'extension de la ligne 1 du Métro seront prochainement ouverts à la clientèle offrant ainsi 574 places complémentaires.

Par ailleurs, Marseille Provence Métropole déploiera très prochainement, un nouveau matériel billettique sans contact qui permettra avec un seul support, de voyager sur les lignes de transport en commun et d'utiliser les parkings relais existants ainsi que ces deux nouveaux ouvrages.

Aussi, par soucis de cohérence, il est proposé de confier également l'exploitation des parkings relais Louis Armand et Fourragère à la RTM.

Enfin, compte tenu du mauvais état général des ouvrages existants ainsi que des problèmes de sécurité, MPM et la RTM ont convenu d'un programme général de remise en état incluant l'installation d'un système de vidéosurveillance.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de résilier la convention 06/1093 du 15 mai 2006 et ses avenants afin de lui en substituer une nouvelle. Celle-ci permettra d'intégrer les parkings Fourragère et Louis Armand nouvellement créés, d'organiser la gestion et la maintenance de l'ensemble des parkings relais, d'en redéfinir les modalités d'accès liées au déploiement du nouveau système billettique.

En conséquence, la présente convention entre la RTM et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole relative à l'exploitation des parkings relais est proposée à l'approbation du Conseil de Communauté.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau ;
- La délibération TRA 3/984/05 CC du 22 décembre 2005 relative à l'approbation d'une convention entre la RTM et MPM concernant l'exploitation des parkings relais ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'intégrer les parkings relais Fourragère et Louis Armand dans la nouvelle convention MPM/RTM ;
- Qu'il convient d'approuver le nouveau règlement d'exploitation des parkings relais ;
- Qu'il convient de considérer le déploiement du matériel billettique et de la carte transport multimodale qui changeront les conditions d'accès aux parkings relais ;
- Qu'il convient d'organiser la gestion et la maintenance des équipements liées à la rénovation des parkings.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont résiliés la convention n° 06/1093 du 15 mai 2006 relative aux parkings-métros et ses avenants n° 1 et n° 2. La résiliation de cette convention prendra effet à la date de notification de la nouvelle convention d'exploitation des parkings relais.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci annexée, passée avec la RTM, relative à l'exploitation des parkings relais ainsi que ses annexes.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Coordination
des politiques d'accessibilité aux transports en commun
et des parcs de stationnement communautaires

Gérard CHENOZ

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI